

DELIBERATION N°29-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Approbation du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges 2019-2021

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-juill/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR de l'Ariège et de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes pour la période 2018/2021,

Vu la délibération n° 2018/054 du conseil communautaire du 11 juillet 2018 de la Communauté d'agglomération approuvant le contrat de développement territorial du PETR de l'Ariège et de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes pour la période 2018/2021,

Considérant les travaux menés durant l'année 2018 et 2019 par Communauté d'agglomération, les communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges et leurs partenaires qui ont permis d'élaborer une stratégie de développement opérationnelle à partir de la réalisation des diagnostics et de la définition des enjeux,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération et des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges par le dépôt auprès du Conseil régional Occitanie Pyrénées / Méditerranée des pré-candidatures à la suite des comités techniques partenariaux du 1^{er} avril 2019,

Considérant le comité de pilotage du 19 juin 2019 qui approuve le « contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges 2019-2021 »,

Le maire rappelle que le contrat a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, les Communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et le PETR de l'Ariège en y associant tous les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des bourgs-centres du territoire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes. Ce contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges vis-à-vis du bassin de vie de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le maire présente le contenu du contrat, dont la stratégie partagée et le programme d'actions retenus, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le maire propose de délibérer pour approuver le « contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges 2019-2021 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le « contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges 2019-2021 »,

Article 2 : autorise le maire à effectuer toute démarche et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN.



DELIBERATION N°30-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-
Varilhes.**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI).

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 :

Population municipale de Saint Jean de Verges : 1228 – répartition : 2 sièges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN



DELIBERATION N°31-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Subventions exceptionnelles

Vu le Budget communal,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de demandes de subventions exceptionnelles émises par des associations de la Commune :

- La première concerne le Club de l'Amitié qui fêtera le 30ème anniversaire de l'association en novembre. Celle –ci fait une demande à hauteur de 600 €.
- La seconde concerne l'association Moins de Décibels qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour couvrir les frais d'avocat dans le cadre sa requête en annulation de l'arrêté préfectoral approuvant le PPBE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer en tant que subventions exceptionnelles :

- 600 € à l'association le Club de l'Amitié,
- 1 800 € à l'association Pour moins de décibels.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire
Jacques DÉJEAN



DELIBERATION N°32-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Budget communal,

Vu la délibération 31-2019 accordant une subvention exceptionnelle de 1800 € à l'association Moins de décibels,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 800.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 800.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 800.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 800.00 €

Le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DÉJEAN.



DELIBERATION N°33-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pallier l'absence de l'agent titulaire en congé estival;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois et 17 jours allant du 15/07/2019 au 30/08/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DÉJEAN.



DELIBERATION N°34-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 12 votants : 12

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET, Benoît VERGÉ.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 09/07/2019
Et publication ou notification le 09/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN



DELIBERATION N°35-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11 votants : 11

LE 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. J.DÉJEAN, Maire.

Présents : Charles ALOZY, Jean-Pierre BOVIO, Jacques DÉJEAN, Michèle ESCANDE, Brigitte FONTAINE, Philippe GUIARD, Monique LAYE, Nathalie MARTA, Philippe MUNOZ, Christine PAVELAK-BOURLIER, Roger SAUZET.

Absents : Marie-Argentine MARRERO, Saliha PICQUÉ, Anne-Sophie TRIBOUT, Benoît VERGÉ.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA
PARCELLE CADASTREE C 619 AU BENEFICE DE LA
PARCELLE CADASTREE C 1159**

Vu la demande des propriétaires de la parcelle C1159,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de St Jean de Verges est propriétaire de la parcelle cadastrée C619. Celle-ci est joutée par la parcelle C 1159. Le propriétaire, qui possède son habitation sur celle-ci, souhaite la redécouper en deux terrains. Or, la parcelle qui sera créée ne bénéficiera pas d'accès à la voirie et aux réseaux et doit être désenclavée. C'est pour cette raison qu'il demande à la commune de bénéficier d'une servitude de passage et d'implantation des différents réseaux sur la parcelle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser les propriétaires de la parcelle C1159 à bénéficier d'une servitude de passage et d'implantation des différents réseaux sur la parcelle cadastrée C 619,
- De faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir de la parcelle C 1159,
- D'habiliter M. le Maire à revêtir de sa signature l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude,
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 23/07/2019
Et publication ou notification le 23/07/2019

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Jacques DEJEAN

